



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

La séance est ouverte à 20h55 sous la présidence de Frédéric BALARD, Maire.

Étaient présents : Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Brigitte BEZAMAT, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Ségolène MALAVAL Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO.

Étaient excusés : Jérémie GAYRAUD.

Assistaient aussi : Mathilde HEURTEVENT, secrétaire de Mairie.

Secrétaire de séance : Ségolène MALAVAL.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNE AU SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Des immobilisations comptables
 - Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SMICA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Centrale d'Achat du SMICA.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Monsieur Frédéric BALARD, Maire, présente aussi au Conseil Municipal le devis de la SARL RICHARD MARTY LEVEZOU TP pour la création d'un parking à l'aire de jeux de Castelnaud. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et d'engager les travaux au plus tôt.*
- *Monsieur Marc POUDEROUS, 3^{ème} Adjoint, nous informe des différents travaux de voirie prévus par la Communauté de Communes de la Muse et des Raspes du Tarn, notamment sur la Route du Sahut à Montjoux, ou encore l'élargissement des virages en épingles sur la Route de Thérondels et sur la Route du Cros.*
- *Monsieur Marc POUDEROUS, 3^{ème} Adjoint, nous présente également un devis de CONTE TP relatif à des travaux de réfection dans l'Impasse de la Font de Bourgons. Le Conseil Municipal l'approuve et autorise Monsieur le Maire à le signer.*
- *Monsieur Bastien TREMOLIERES-SERMET, Conseiller Municipal, informe le Conseil des nids-de-poule présents à Castelnaud et notamment dans la rue principale, qui représentent un danger tant pour les piétons que pour les véhicules.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.